

Rapport du jury

Concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial Spécialité « Administration générale », « Analyste », « Urbanisme et développement des territoires » Session 2022

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Les concours externe, interne et 3^{ème} concours ont été ouverts au titre de l'année 2022 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, dans la spécialité « Administration générale », « Analyste », Urbanisme et développement des territoires ».

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé le concours en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine et de la région Occitanie.

275 postes étaient à pourvoir, ainsi répartis :

TYPE DE CONCOURS	ADMINISTRATION GENERALE	ANALYSTE	URBANISME ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	TOTAL
Concours externe	129	11	23	163
Concours interne	66	4	12	82
3 ^{ème} concours	25	0	5	30
Total	220	15	40	275

1) Calendrier :

Période d'inscriptions	Du 22 mars au 27 avril 2022
Date de limite de dépôt des dossiers	Le 5 mai 2022
Epreuves écrites / d'admissibilité	Le 17 novembre 2022
Jury d'admissibilité	Le 2 mars 2023
Epreuves d'admission / orale	Du 24 avril au 12 mai 2023
Jury d'admission	Le 23 mai 2023

2) Les conditions particulières d'accès :

a) Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes pour se présenter aux concours.

b) Concours interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'État et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.

En outre, ils doivent être en position d'activité le jour de la clôture des inscriptions au concours.

c) 3^{ème} concours

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

3) Les candidats :

EXTERNE				
TYPE DE CONCOURS	ADMINISTRATION GENERALE	ANALYSTE	URBANISME ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	TOTAL
Inscrits	746	22	282	1050
Admis à concourir	740	22	282	1044
Refus à concourir	5	0	0	5

INTERNE				
TYPE DE CONCOURS	ADMINISTRATION GENERALE	ANALYSTE	URBANISME ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	TOTAL
Inscrits	1079	42	211	1332
Admis à concourir	1076	42	209	1327
Refus à concourir	3	0	2	5

3 ^{ème} CONCOURS			
TYPE DE CONCOURS	ADMINISTRATION GENERALE	URBANISME ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	TOTAL
Inscrits	142	39	181
Admis à concourir	130	37	167
Refus à concourir	12	2	14

a) Concours externe

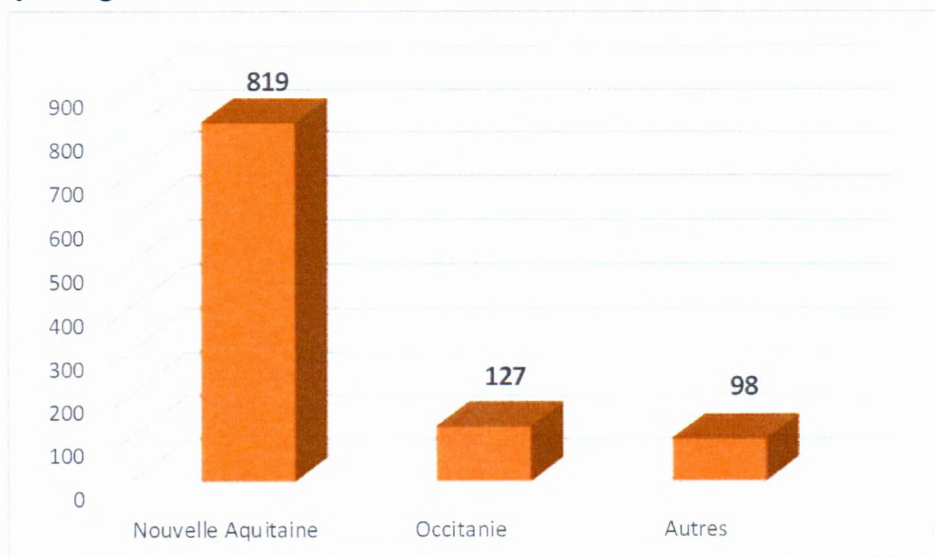
5 candidats ont été refusé à concourir : (hors-délais/dossier non conforme, conditions d'accès).

18 dossiers ont été renvoyés vers la commission d'équivalence de diplôme (CDG) :
15 (décisions favorables) ; 3 (décision défavorable et sans réponse)

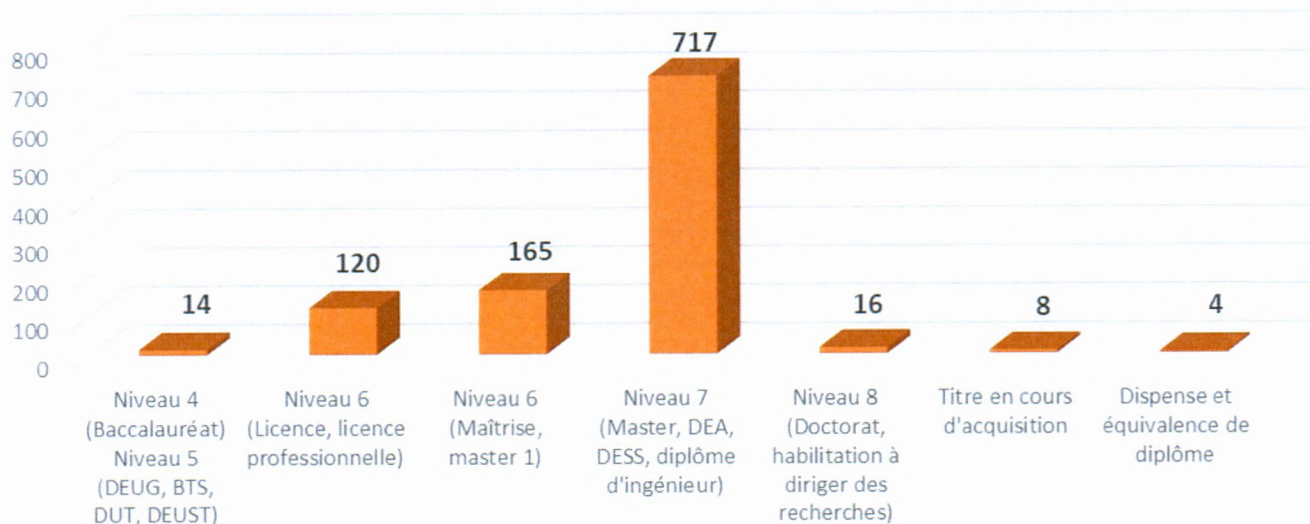
4 candidats ont été admis à concourir car ils présentaient une dispense de diplôme (Pères/Mères d'au moins 3 enfants).

• Répartition des candidats admis à concourir

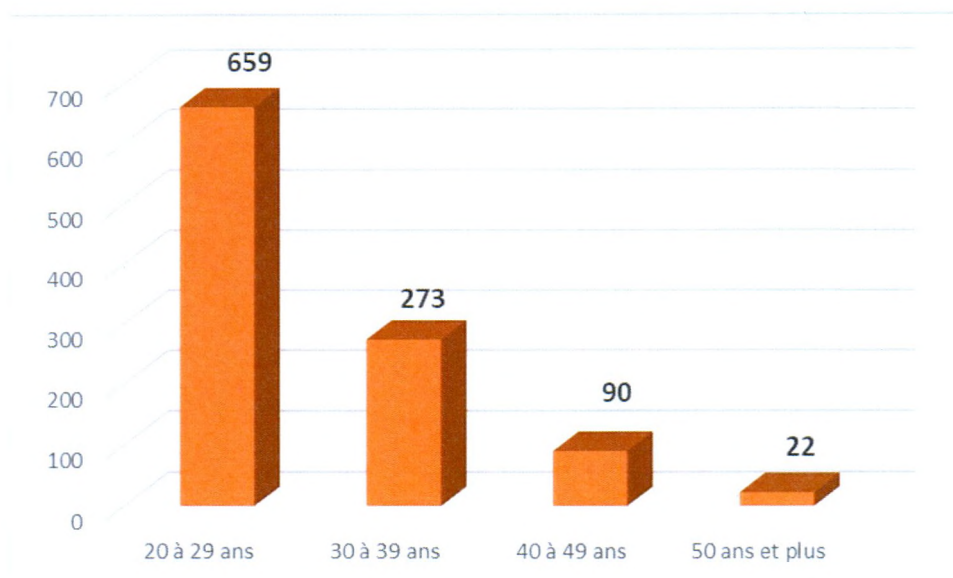
✓ par région :



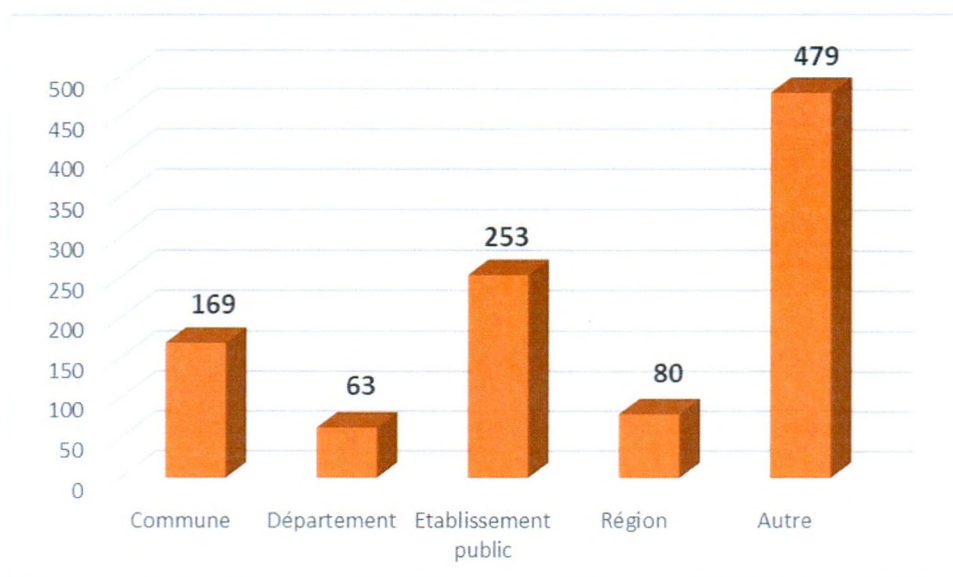
✓ par niveau d'études :



✓ par tranches d'âges :



✓ par situation professionnelle :

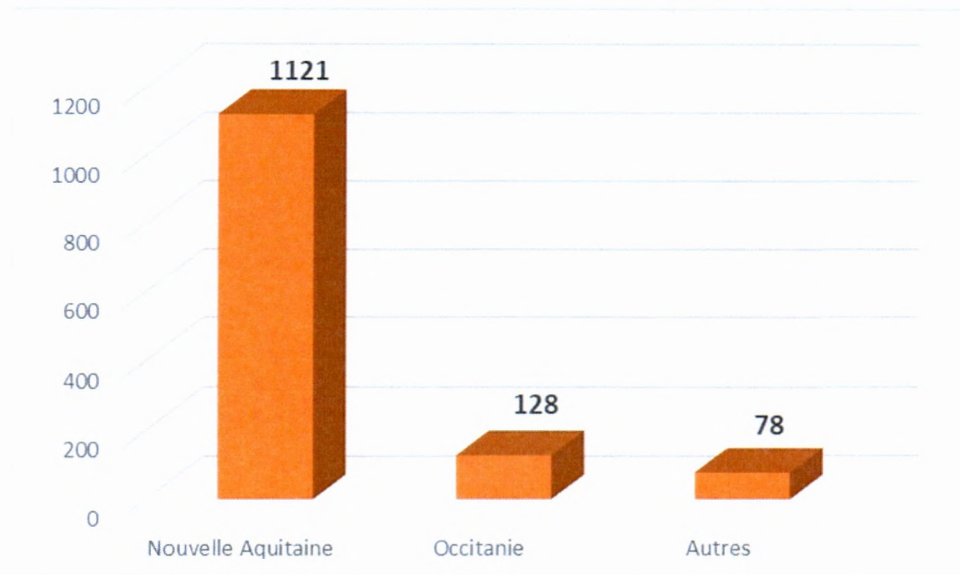


b) Concours interne

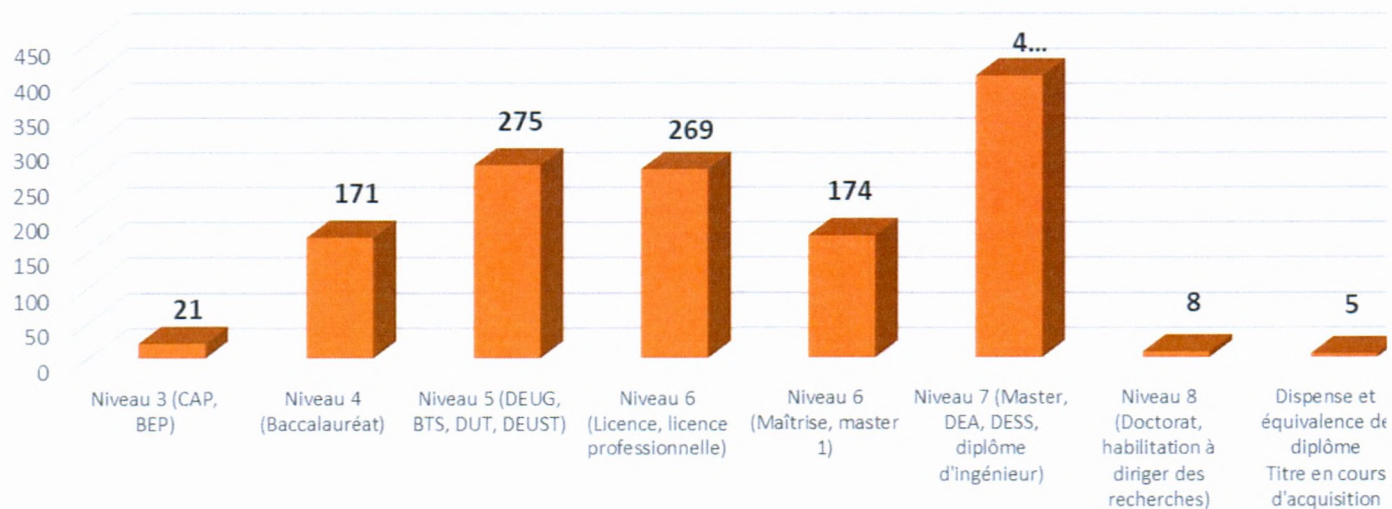
5 candidats ont été refusés à concourir : 3 hors-délais/dossier non conforme et 2 ne remplissaient pas les conditions d'accès.

Répartition des candidats admis à concourir

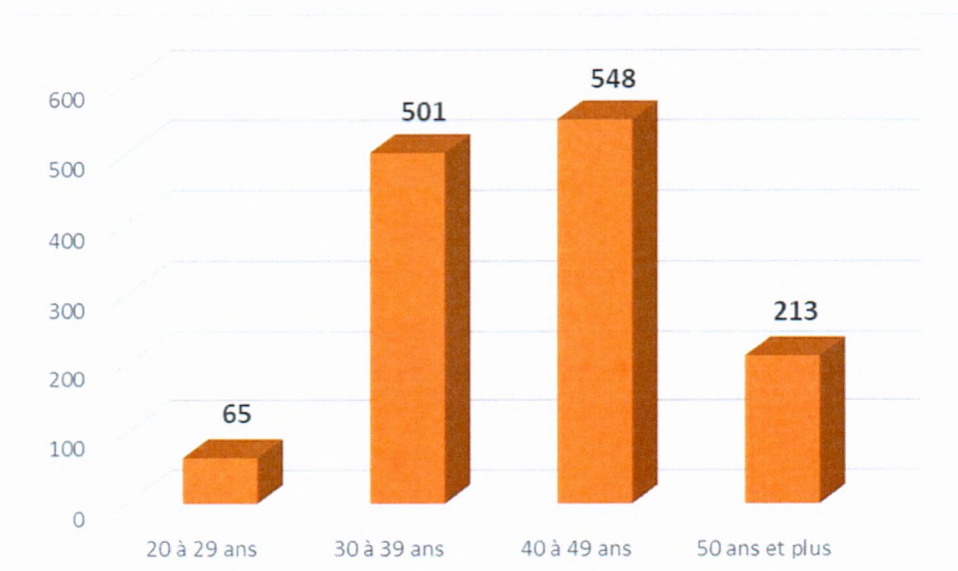
✓ par région :



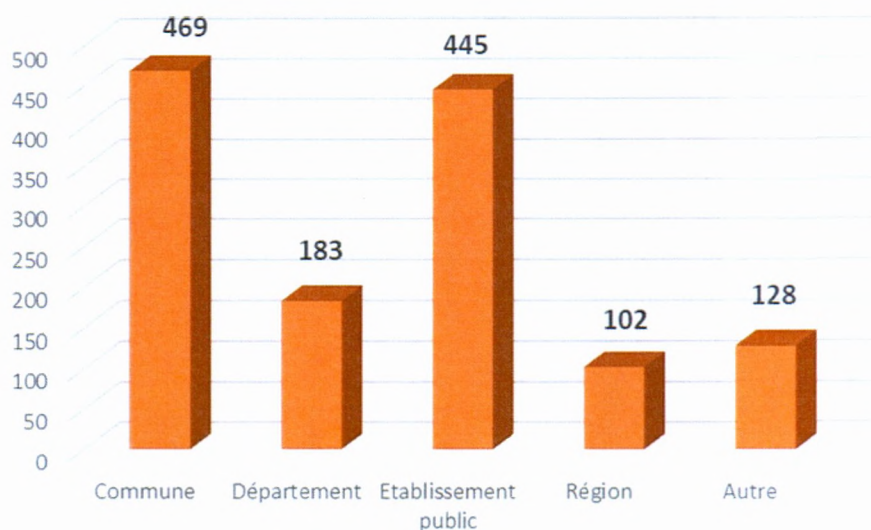
✓ par niveau d'études :



✓ par tranches d'âges :



✓ **par situation professionnelle :**

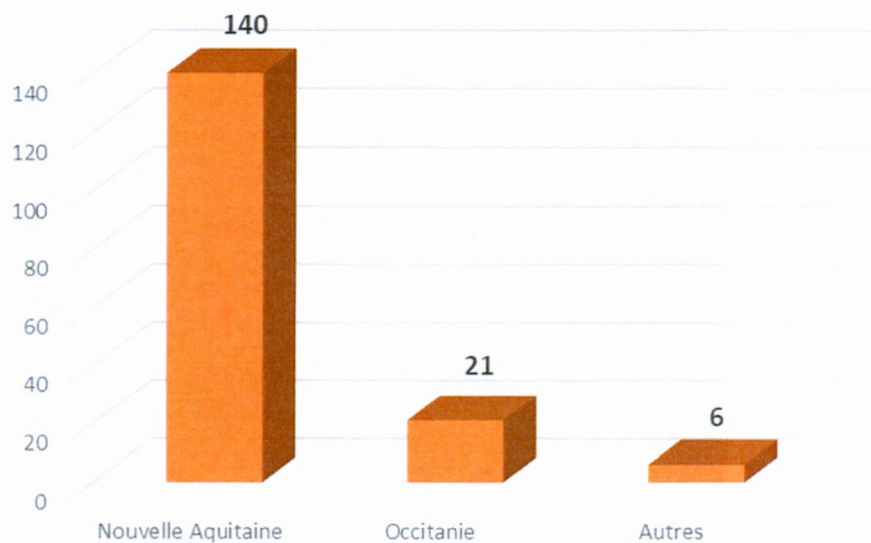


c) 3^{ème} Concours

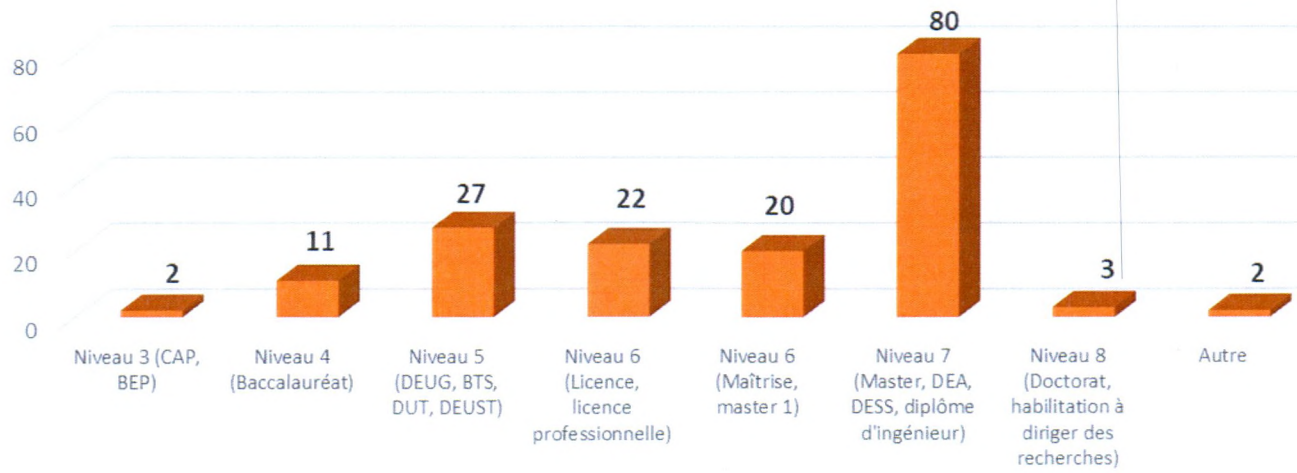
14 candidats ont été refusés à concourir : 4 hors-délais/dossier non conforme et 10 ne remplissaient pas les conditions d'accès.

• **Répartition des candidats admis à concourir**

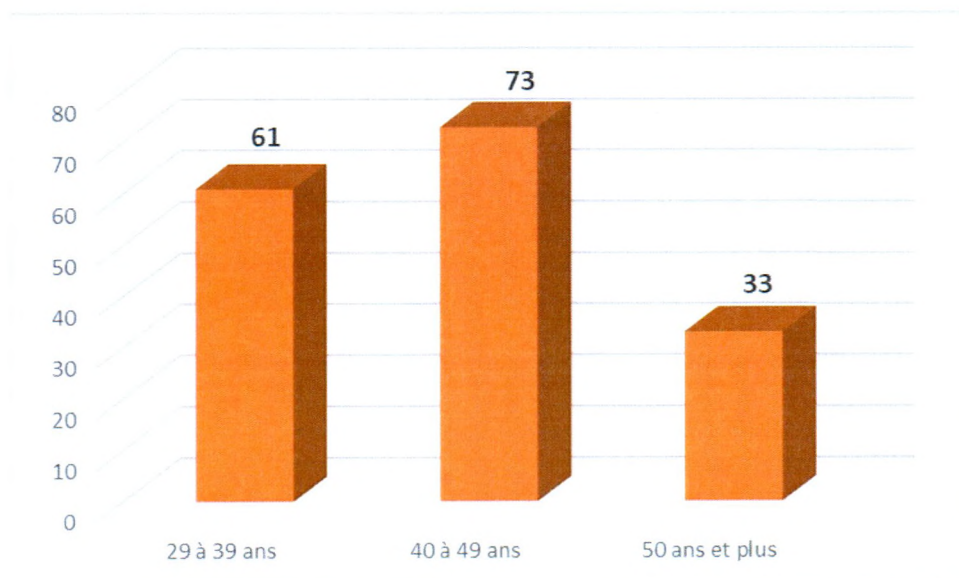
✓ **par région :**



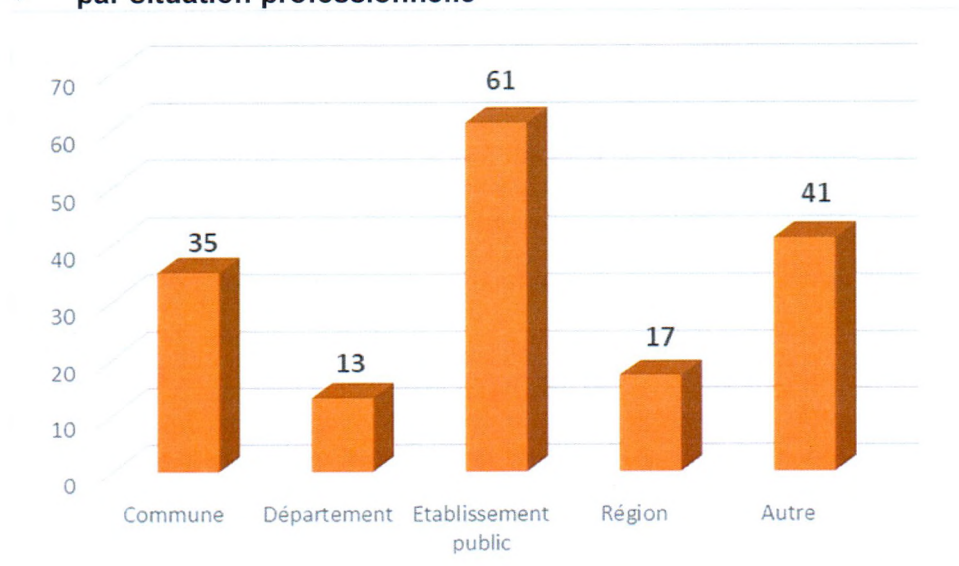
par niveau d'études :



✓ par tranches d'âges :



✓ par situation professionnelle



4) Le jury :

Le jury du concours externe, interne et 3^{ème} concours comprenait 42 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires et personnalités qualifiées.

5) Les épreuves écrites ou épreuves d'admissibilité :

a) Déroulement

Les épreuves écrites se sont déroulées le jeudi 17 novembre 2022 au Parc des expositions de Bordeaux et dans les départements de la Charente, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et de la Haute-Vienne.

b) Contenu

Pour le concours externe :

La première épreuve écrite d'admissibilité consiste pour l'ensemble des spécialités, en une composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures...).

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur ouverture au monde, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel (durée : quatre heures ; coefficient 3).

La seconde épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ayant pour objet de vérifier :

- Pour les candidats ayant choisi la spécialité administration générale, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale (durée : quatre heures ; coefficient 4) ;
- Pour les candidats ayant choisi la spécialité analyste, l'aptitude à l'analyse d'un dossier portant sur la conception et la mise en place d'une application automatisée dans une collectivité territoriale (durée : quatre heures ; coefficient 4) ;
- Pour les candidats ayant choisi la spécialité urbanisme et développement des territoires, l'aptitude à l'analyse d'un dossier soulevant un problème d'urbanisme et de développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale (durée : quatre heures ; coefficient 4).

Pour le concours interne et le 3^{ème} concours :

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en :

- Pour les candidats ayant choisi la spécialité administration générale, la rédaction à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées ;
- Pour les candidats ayant choisi la spécialité analyste, la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à concevoir et à mettre en place une application automatisée dans une collectivité territoriale ;
- Pour les candidats ayant choisi la spécialité urbanisme et développement des territoires, la rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème relatif au secteur de l'urbanisme et du développement des territoires rencontré par une collectivité territoriale, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

c) Présence

EXTERNE				
TYPE DE CONCOURS	ADMINISTRATION GENERALE	ANALYST E	URBANISME ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	TOTAL
Présents	453 (1 refus après l'épreuve écrite)	16	126	595

Ceci se traduit par un taux d'absentéisme de 43%.

INTERNE				
TYPE DE CONCOURS	ADMINISTRATION GENERALE	ANALYSTE	URBANISME ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	TOTAL
Présents	764	32	130	926

Ceci se traduit par un taux d'absentéisme de 30%.

3 ^{ème} CONCOURS			
TYPE DE CONCOURS	ADMINISTRATION GENERALE	URBANISME ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	TOTAL
Présents	89	29	118

Ceci se traduit par un taux d'absentéisme de 29%.

d) Résultats

Concours externe :

	Administration générale		Analyste		Urbanisme	
	Compo	Note	Compo	Note	Compo	Note
Moyenne générale	9,57	9,20	9,53	11,5	10,11	9,73
Note la plus haute	16,5	17	14	14,5	18	16,5
Note la plus basse	0	0	3	8	2,5	1
Nombre de notes éliminatoires	17	24	1	0	7	7

Concours interne :

	Administration générale	Analyste	Urbanisme
	Rédaction d'un rapport		Rédaction d'une note
Moyenne générale	9,81	10,89	10,81
Note la plus haute	18	17,5	16,5
Note la plus basse	0	0	4
Nombre de notes éliminatoires	34	3	6

3^{ème} concours :

	Administration générale	Urbanisme
	Rédaction d'un rapport	Rédaction d'une note
Moyenne générale	8,77	11,29
Note la plus haute	15	15
Note la plus basse	1	3
Nombre de notes éliminatoires	7	1

6) Le jury d'admissibilité :

A l'issue des épreuves écrites le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

a) Le concours externe

Spécialités	Postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Administration générale	129	70 points soit 10/20	197
Analyste	11	71 points soit 10,14/20	10
Urbanisme et développement des territoires	23	76,5 points soit 10,93/20	46
Total	163		253

42,5% des candidats présents au concours externe ont été déclarés admissibles.
29 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

b) Le concours interne

Spécialités	Postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Administration générale	66	52 points soit 13/20	122
Analyste	4	52 points soit 13/20	10
Urbanisme et développement des territoires	12	56 points soit 14/20	30
Total	82		162

17,5% des candidats présents au concours interne ont été déclarés admissibles.
43 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

c) Le 3^{ème} concours

Spécialités	Postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
Administration générale	25	40 points soit 10/20	32
Urbanisme et développement des territoires	5	52 points soit 13/20	10
Total	30		42

35,6% des candidats présents au 3^{ème} concours ont été déclarés admissibles.
8 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 à l'épreuve écrite.

Malgré les consignes données oralement, précisées sur le règlement interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et sur le sujet, 17 copies ont été écartées du processus de sélection comprenant des signes distinctifs : utilisation de deux stylos à encre de couleurs différentes alors que seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue était autorisé ; utilisation d'une couleur autre que le noire ou le bleue, indication du nom et prénom, indication d'une collectivité autre qu'indiquée sur le sujet.

7) L'épreuve d'admission :

L'épreuve d'entretien avec le jury permet d'apprécier le potentiel du candidat : gestion du stress, comportement vis-à-vis du jury, connaissances générales, capacité d'écoute, raisonnement, esprit de synthèse, vivacité d'esprit.

a) Déroulement

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées du 24 avril au 10 mai 2023 au Centre de Gestion de la Gironde.

Le jury était réparti en sous-jury de 3 membres : un élu local, un fonctionnaire territorial et une personnalité qualifiée

b) Contenu

Pour le concours externe, l'épreuve d'admission consiste en un entretien visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances administratives générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie.

L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation, à partir d'une fiche individuelle de renseignement. Lors de son inscription, chaque candidat constitue et transmet la fiche précitée au service organisateur du concours à une date fixée par celui-ci. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. La fiche de présentation n'est pas notée (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus de présentation par le candidat ; coefficient 4).

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission.

Pour le concours interne, l'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion. Cet entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un attaché.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 5)

Pour le 3^{ème} concours, l'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience et les compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, remis par le candidat au moment de l'inscription et établi conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

L'entretien vise ensuite à évaluer, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 5)

S'agissant d'un entretien pouvant déboucher sur une « embauche », le candidat doit être en situation d'un grade responsable, démontrer ses capacités d'expression orale, une bonne culture générale professionnelle ainsi qu'une motivation personnelle et la capacité à réagir à des situations purement pratiques.

La recherche de ces qualités par le jury n'a pas désorienté les candidats et a favorisé l'égalité entre ceux-ci, « vrais » externes d'un côté et candidats nombreux déjà en fonction (titulaires ou contractuels) dans une collectivité, de l'autre.

Le jury s'est efforcé de débiter l'entretien par une question de motivation. La réponse du candidat s'est majoritairement traduite par une brève présentation personnelle préalablement préparée.

Considérant que le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifie les épreuves d'admission des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial, session 2022.

Par conséquent, les épreuves d'admission du concours externe d'attaché territorial, session 2022, sont modifiées. L'épreuve orale obligatoire de langue vivante est supprimée et le coefficient de l'épreuve d'entretien est porté à 5.

L'épreuve orale facultative de langue vivante étrangère des concours interne et 3^{ème} concours d'attaché territorial, session 2022, est également supprimée.

c) Présence

Concours externe

	Administration générale	Analyste	Urbanisme
Nombre de candidats présents aux épreuves orales	191	10	45
Taux d'absentéisme	3 %	0 %	2 %

Concours interne

	Administration générale	Analyste	Urbanisme
Nombre de candidats présents aux épreuves orales	121	9	30
Taux d'absentéisme	0,8 %	10 %	0 %

3^{ème} concours :

	Administration générale	Urbanisme
Nombre de candidats présents aux épreuves orales	32	10
Taux d'absentéisme	0 %	0 %

d) Résultats

• **Epreuve d'entretien :**

Spécialités	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Administration générale	11,27	19	1	9
Analyste	13,90	19	9	
Urbanisme et développement des territoires	11,69	18	5	

a) Concours interne :

• **Epreuve d'entretien** :

Spécialités	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Administration générale	11,57	18	4	2
Analyste	13,61	17	11	
Urbanisme et développement des territoires	13,10	18	5	

b) 3^{ème} concours :

• **Epreuve d'entretien** :

Spécialités	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Administration générale	11,20	18	4	2
Urbanisme et développement des territoires	14,80	18	10	

8) **Le jury d'admission** :

A l'issue des épreuves orales, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

a) Le concours externe

Spécialités	Postes ouverts	Seuil d'admission	Nombre d'admis
Administration générale	129	127 points + 10,58/20	124
Analyste	11	134 points + 11,17/20	8
Urbanisme	23	157 points + 13,08/20	20
Total	163		152

8 notes éliminatoires.

Suite à ces délibérations à l'issue desquelles l'ensemble des postes ouverts au concours externe, spécialités « administration générale », « analyste » et « urbanisme et développement des territoires », n'a pas été pourvu, il a été, à l'unanimité des membres présents, décidé de transférer 10 postes vers le concours interne :

- Administration générale : 5 postes
- Analyste : 3 postes
- Urbanisme et développement des territoires : 2 postes

Suite à ces délibérations à l'issue desquelles l'ensemble des postes ouverts au concours externe, spécialité « urbanisme et développement des territoires », n'a pas été pourvu, il a été, à l'unanimité des membres présents, décidé de transférer 1 poste vers le 3^{ème} concours.

b) Le concours interne

Spécialités	Postes ouverts	Seuil d'admission	Nombre d'admis
Administration générale	66	109 points + 12,11/20	71
Analyste	4	116,5 points + 12,94/20	7
Urbanisme	12	128 points + 14,22/20	14
Total	82		92

2 notes éliminatoires.

c) Le 3^{ème} concours

Spécialités	Postes ouverts	Seuil d'admission	Nombre d'admis
Administration générale	25	94,5 points + 10,5/20	25
Urbanisme	5	136 points + 15,11/20	6
Total	30		31

2 notes éliminatoires.

9) **Statistiques :**

Concours externe :

Spécialités	Admis à concourir		Présents aux épreuves d'admissibilité		Seuil d'admissibilité		Candidats admissibles	
	2020	2022	2020	2022	2020	2022	2020	2022
Administration générale	943	740	412	453	10/20	10/20	177	197
Analyste	23	22	10	16	10,57/20	10,14/20	4	10
Urbanisme	279	282	135	126	10,86/20	10,93/20	48	46

Spécialités	Candidats présents à l'épreuve d'admission		Seuil d'admission		Candidats admis	
	2020	2022	2020	2022	2020	2022
Administration générale	172	191	10,33/20	10,58/20	133	124
Analyste	4	10	10,67/20	11,17/20	4	8
Urbanisme	48	45	12,38/20	13,08/20	23	20

Concours interne :

Spécialités	Admis à concourir		Présents aux épreuves d'admissibilité		Seuil d'admissibilité		Candidats admissibles	
	2020	2022	2020	2022	2020	2022	2020	2022
Administration générale	1323	1076	747	764	12,25/20	13/20	121	122
Analyste	30	42	20	32	10/20	13/20	16	10
Urbanisme	176	209	89	130	11/20	14/20	30	30

Spécialités	Candidats présents à l'épreuve d'admission		Seuil d'admission		Candidats admis	
	2020	2022	2020	2022	2020	2022
Administration générale	120	121	12,33/20	12,11/20	67	71
Analyste	16	9	13,28/20	12,94/20	8	7
Urbanisme	30	30	12,28/20	14,22/20	12	14

3^{ème} concours :

Spécialités	Admis à concourir		Présents aux épreuves d'admissibilité		Seuil d'admissibilité		Candidats admissibles	
	2020	2022	2020	2022	2020	2022	2020	2022
Administration générale	233	130	118	89	11/20	10/20	43	32
Urbanisme	35	37	25	29	11/20	13/20	11	10

Spécialités	Candidats présents à l'épreuve d'admission		Seuil d'admission		Candidats admis	
	2020	2022	2020	2022	2020	2022
Administration générale	43	32	10,78/20	10,5/20	20	25
Urbanisme	10	10	12/20	15,11/20	5	6

10) Remerciements :

Les membres du jury expriment leur entière satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours et remercient les différents partenaires, de tous les moyens mis à disposition pour la réalisation des épreuves dans les meilleures conditions.

Le Président du jury remercie les membres du jury, le personnel du service concours et examens professionnels pour leur investissement, leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement de ce concours.

Le Président du Jury,



M. Christophe DUPRAT

□ □ □ □